



Procès-verbal

Conseil communautaire Du jeudi 9 février 2023

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Président

Décisions du Bureau du 26 janvier 2023

- Travaux
- Ressources humaines
- Administration générale

Projets de délibérations pour le Conseil du jeudi 9 février 2023

- Affaires générales
- Finances
- Achats/Marchés publics
- Travaux
- Développement économique
- Enfance, jeunesse et famille
- Environnement
- Mobilité
- Ressources humaines
- Administration générale

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 3 février 2023, soit au moins cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 9 février 2023 à la maison intercommunale, 12 rue Blaise Pascal à Guichen, sous la présidence de M. Thierry BEAUJOUAN.

Présents en début de séance : Thierry BEAUJOUAN, Emilie BERNARDIN CORBES, Patrick BERTIN, Marie-Claire BRAULT, Dominique DELAMARRE, Marcel DIVET, Moïse DJOKO KOUAM, Valérie DUVAL, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Madeleine GUILLONET, Jean-Yves INIZAN, Jacques LARRAY, Didier LE CHENECHAL, Paulo LE TROQUER, Antinea LECLERC, Yannick LEGOURD, Xavier LEMEUNIER, Christian LEPRETRE, Jean-Marc MALDONADO, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Thérèse PLANCHENAULT, Hugues RAFFEGEAU, Pierre-Yves REBOUX, Christophe RICAUD, Florence RIGAUD, Philippe SALAUN, Joël SIELLER, Jean SZOT, Mickaël TANGUY, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Jean-Claude TROCHET, Françoise UGUET

Pouvoirs :

Sylvie AGAESSE donne pouvoir à Mickael TANGUY
Laurence BIENNE donne pouvoir à Hermine TOFFOLETTI
Emilie BOUCHARD donne pouvoir à Thérèse PLANCHENAULT
Isabelle BRANTONNE donne pouvoir à Pierre-Yves REBOUX
Véronique LE DUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL
Evelyne LEFEUVRE donne pouvoir à Françoise UGUET

Absents excusés en début de séance : Michel ALIAGA, Michelle BONNY, Nathalie DREAN, Pascal GUERRO, Jean-Philippe MEHU, José MERCIER, Magali POISSON VANNIER, Thierry PRESSARD, Norbert SAULNIER, Christophe VERON

Secrétaire de séance : Valérie DUVAL

Nombre de délégués :

En exercice : 52

Présents : 36

Pouvoirs : 6

Absents excusés : 10

Le quorum étant atteint, Thierry BEAUJOUAN, Président, ouvre la séance à 18h30

Valérie DUVAL est nommée secrétaire de séance.

Décisions du Président

- 2022-DP-074 - Demande de subvention 2022 de 34 748.16 € HT auprès du FEADER pour l'animation Breizh Bocage 2023
- 2022-DP-075 - Convention financière - Transfert de Compte Epargne Temps dans le cadre d'une mutation
- 2022-DP-076 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale (volet fonctionnement) pour l'animation du réseau des bibliothèques et de la Médiathèque communautaire
- 2022-DP-077 - Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale (volet fonctionnement) pour l'acquisition de fonds multimédia communautaires

Décisions du Bureau du 26 janvier 2023

TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2023-001 - Mise à disposition des locaux pour les associations à vocation caritative

Vallons de Haute Bretagne Communauté met à disposition des locaux pour les associations à vocation sociale, notamment :

- l'association « les restos du cœur » présente à Guichen et à Guipry-Messac,
- l'association « solidarité ici et là-bas » présente à Guichen,
- l'association « le secours populaire » présente à Val d'Anast.

Dans le cadre des renouvellements pour 2023 des conventions en cours et de l'installation d'une nouvelle antenne pour le secours populaire en 2023, il est proposé d'harmoniser les conventions sur la base des éléments suivants :

- La mise à disposition est gratuite (absence de loyer), induisant une subvention en nature équivalente à 8.50€/m²/mois pour les bâtiments de Guipry-Messac et de Val d'Anast et 6.50€/m²/mois pour le bâtiment de Guichen en raison de la nature du bâtiment.
- Les charges seront refacturées au réel aux associations.
- La durée est fixée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 12 ans.

Les conventions sont proposées en annexes.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des locaux pour les associations des Restos du Cœur, de Solidarité Ici et Là-bas et du Secours Populaire.

Annexes obligatoires :

Annexe A1 : Convention de mise à disposition – Association solidarité Ici et Là-bas

Annexe A2 : Convention de mise à disposition – Association Restos du cœur à Guichen

Annexe A3 : Convention de mise à disposition – Association Restos du cœur à Guipry-Messac

Annexe A4 : Convention de mise à disposition – Association Secours Populaire Français 35

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2023-002 – Création d'un contrat de projet – chargé de mission continuités écologiques

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2020-05-124 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégations de pouvoir au Bureau communautaire,

Vu l'article 332-13 du Code général des collectivités territoriales encadrant les modalités de recrutement pour accroissement temporaire d'activité,

Depuis mars 2021, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est engagée dans une étude en faveur des continuités écologiques pour lutter contre l'érosion de la biodiversité sur l'ensemble de son territoire, en lien avec les grands objectifs définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique désormais intégré au SRADDET.

Une phase d'étude préalable a été menée en concertation avec les différents acteurs du territoire. Elle a permis d'aboutir à la réalisation d'un diagnostic et à la rédaction d'un plan d'actions opérationnel pour 5 ans sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre du plan d'actions en faveur des continuités écologiques et du budget prévisionnel a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Conseil Communautaire du 10 novembre 2022.

Les dépenses liées à l'animation du projet, et donc au salaire du chargé de mission continuités écologiques sont valorisées dans les dépenses subventionnées par le FEDER et la Région Bretagne.

Les missions dévolues à ce poste seront les suivantes :

- Organiser les actions dans le temps en fonction des priorités en matière de continuité écologique,
- Faire le lien avec les partenaires et les programmes existants pour le portage des actions mutualisées,
- Accompagner les dix-huit communes du territoire dans la prise en compte des continuités écologiques dans leurs documents d'urbanisme,
- Sensibiliser et communiquer sur le projet et sur les enjeux liés à la biodiversité,

- Structurer les données naturalistes existantes sur le territoire : les recueillir, les synthétiser et les communiquer au grand public,
- Améliorer les connaissances sur les effets fragmentant des infrastructures routières du territoire en lien avec le département, et mettre en place des actions pour atténuer les principaux points de conflit,
- Rechercher des prestataires adaptés pour la réalisation des actions localisées : élaboration des éléments techniques des marchés publics (CCTP, BP, RAO, ...),
- Suivre les chantiers de restauration, conseiller et accompagner les prestataires,
- Trouver des financements adaptés aux actions à mettre en place en répondant à des appels à projet biodiversité : élaboration des dossiers de demandes de subvention, dossiers de demande de paiement.

Il est proposé au bureau communautaire de créer un emploi non permanent en contrat de projet à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

La rémunération sera déterminée par rapport au grade de technicien territorial (catégorie B), de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis de la Commission environnement : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- De créer l'emploi non permanent à temps complet de chargé de mission continuités écologiques en contrat de projet à compter du 1er mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- De modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de technicien (catégorie B) de l'échelon 1 à l'échelon 11 et du régime indemnitaire afférent au poste ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annexe obligatoire :

Annexe A5 : Fiche de poste

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2023-003 - Conventions de mise à disposition de bureaux à la maison intercommunale à Guichen pour l'ALEC et le SCOT

Depuis 2014, Vallons de Haute Bretagne Communauté met à disposition des bureaux au sein de la maison intercommunale à Guichen pour héberger les services du Pays des Vallons de Vilaine.

La dernière convention de mise à disposition a été approuvée par décision n°2021-32 du 21 octobre 2021 et prévoit :

- 149,10m² de surface de bureaux mis à disposition ;
- Un loyer de 8,50€/m²/mois révisable selon l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE et des charges calculées au réel et estimées à 24 000€ par an.

Par délibération du 28 septembre 2022, l'Association du Pays des Vallons de Vilaine a approuvé l'engagement du processus de modification de ses statuts en vue d'une part de sa transformation au 1er janvier 2023 en Agence Locale de l'Energie et du Climat et d'autre part, du transfert d'une partie de ses missions vers le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.

Par délibération n°2022-08-138 du 10 novembre 2022, Vallons de Haute Bretagne Communauté a approuvé ces modifications.

Or, dès lors que l'entité juridique du Pays des Vallons de Vilaine a disparu au premier janvier 2023 au profit de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine, il convient en conséquence de conclure de nouvelles conventions encadrant la mise à disposition des locaux pour l'ALEC d'une part, et pour le Syndicat Mixte d'autre part, sur la base des dispositions convenues précédemment avec le Pays des Vallons de Vilaine.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- D'acter la résiliation de la convention de mise à disposition de locaux pour le Pays des Vallons de Vilaine au 31 décembre 2022, après signature des conventions ci-après ;
- D'autoriser le Président à signer deux conventions de mise à disposition de bureaux à la maison intercommunale de Guichen, l'une pour l'ALEC, et la seconde pour le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine.

Annexes obligatoires :

Annexe A6 : Convention de mise à disposition de locaux pour le Pays des vallons de Vilaine

Annexe A7 : Convention de mise à disposition de bureaux à la maison intercommunale de Guichen pour l'ALEC

Annexe A8 : Convention de mise à disposition de bureaux à la maison intercommunale de Guichen pour le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine

Projets de délibérations du Conseil du 9 février 2023

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2023-01-001 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022

Les conseillers communautaires ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

Annexe obligatoire :

Annexe A9 : Procès-verbal du Conseil communautaire du 15/12/2022

FINANCES

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2023-01-002 - Actualisation du plan pluriannuel d'investissements

Par délibération n°2018-11-227 du 5 décembre 2018, les élus communautaires ont adopté leur prospective pluriannuelle d'investissement sur la base des capacités financières de l'EPCI appréciée pour les quatre années à venir à savoir 2019 à 2022.

Au regard de l'évolution des projets portés par l'intercommunalité et après nouvelle analyse des capacités financières de l'EPCI (discutée lors du DOB) d'ici la fin du mandat en 2026, cette prospective a été actualisée.

Cette proposition d'actualisation du plan pluriannuel d'investissement (HT) intègre :

- Les projets de la PPI 2018 avec les couts actualisés à septembre 2022
- Une enveloppe annuelle d'investissement divers de 600 000 euros, qui fait annuellement l'objet de débat lors des séances des présentations budgétaires
- Des nouveaux projets pouvant entrer dans l'enveloppe de 1.4 M€ sur les 4 prochaines années, identifiée au ROB 2023.

Le plan actualisé proposé est présenté en annexe.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité avec 2 voix CONTRE (Patrick BERTIN, Jean SZOT) et 6 abstentions (Pierre-Yves REBOUX, Isabelle BRANTONNE, Florence RIGAUD, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Jean-Yves INIZAN) :

- D'adopter l'actualisation de la prospective pluriannuelle d'investissement

Annexe obligatoire :

Annexe A10 : Plan pluriannuel d'Investissement actualisé

A propos de la proposition d'intégrer de nouveaux investissements à hauteur de la nouvelle enveloppe de 1,4M€ :

Thierry BEAUJOUAN résume : il est proposé d'ajouter des projets à hauteur d'1M€. D'autres projets liés à la mobilité pourront également être financés dans l'enveloppe restante.

Michèle MOTEL : trois axes de pistes cyclables sont en cours d'étude avec le Département : l'axe Guichen-Gare de Bourg-des-Comptes, l'axe Guichen-Laillé et l'axe St Senoux-Gare.

Thierry BEAUJOUAN : la bretelle de Goven reste à discuter à ce jour.

Roger MORAZIN : nous attendons la décision de Goven sur ce point. La décision de l'aménagement du carrefour St Senoux-Guichen en dépend également.

Jean-Marc MALDONADO : nous ne sommes pas que des gestionnaires et des comptables, mais aussi des hommes et femmes politiques. La ligne « transition énergétique » est inexistante dans notre projet. Je suggère de créer un compte à deux volets : le premier pour l'isolation des bâtiments. Le deuxième sur la production d'énergie.

Sur ce dernier point, je proposerai une enveloppe de 100k€ dont une partie pourrait être à disposition des communes - les petites en priorité - qui souhaitent mettre en place des aménagements solaires. Par ailleurs, je vois que vous envisagez la création d'un poste pour le PCAET ?

Thierry BEAUJOUAN : non, il n'est pas prévu de le soumettre au vote du conseil.

Jean-Marc MALDONADO : tant mieux car l'ALEC va justement nous permettre de travailler sur ces projets, tout comme la SADIV et le SDE35. Nous pouvons monter des projets, avec peu de budget.

Joel GARCIA : nous parlerons ce soir du diagnostic du PCAET. La partie « actions » va être entamée. Cela rentre tout à fait dans une ligne d'actions où on pourrait flécher un budget pour développer le photovoltaïque.

Thierry BEAUJOUAN : la priorité des services est de faire le point sur les bâtiments qui peuvent accueillir des panneaux photovoltaïques. Une enveloppe globale sera travaillée. Laissons Joel GARCIA avancer.

Jean-Marc MALDONADO : moi, je parle d'un fléchage pour démontrer publiquement la volonté de VHBC d'avancer sur la transition écologique. Il nous faut cette enveloppe, ce n'est pas sérieux sans ça.

Yannick LEGOURD : dans l'enveloppe de 720k€ TTC, une ligne de 150k€ est consacrée aux énergies renouvelables. Elle est peut-être insuffisante mais elle a le mérite d'exister. Nous avons dit en bureau que, lorsque nous aurons clairement identifié des projets, nous réétudierons la possibilité de les financer.

Jean-Marc MALDONADO : j'insiste, tout est question d'habillage. Il nous faut de la visibilité et donc un compte spécifique « transition énergétique » avec les modalités que j'ai expliquées.

Yannick LEGOURD : je vous propose qu'on continue sur la suite du support.

Thierry BEAUJOUAN : dans la zone d'activité du Mafay, nous serons obligés de financer l'assainissement pour 50%, JEULIN prenant en charge l'autre moitié.

Pierre-Yves REBOUX : sur la PPI, je voudrai attirer votre attention sur deux points.

J'aurai effectivement aimé voir des projets liés à la mobilité puisque, je vous le rappelle, il s'agit d'une compétence prise par VHBC. La mobilité participe directement aux objectifs de décarbonation et de revitalisation des centres bourgs que nous poursuivons . 129.500€ d'étude ont été dépensés depuis 2017. A quoi sert cette dépense si nous n'investissons pas derrière ?

Vous avez mentionné le dispositif Naveteo mais c'est une dépense de fonctionnement, pas d'investissement. Nous irons discuter avec le Département dans quelques jours et j'imagine que les plans de mobilité seront mis en avant.

Ensuite, j'aurai souhaité qu'on fasse comme en 2022, c'est-à-dire une répartition des investissements par bassin de vie. Ce procédé fait partie de notre accord politique. Je vous le demande : quand aurons-nous ce tableau pour rendre compte de notre activité aux habitants ? J'y tiens. Il faut des actes en face des promesses.

Thierry BEAUJOUAN : les services ont travaillé bassin par bassin. Nous présenterons des tableaux très prochainement.

Jean-Marc MALDONADO : dans la série des études qui ne servent à rien, il y a aussi les études GEMAPI.

Yannick LEGOURD : ce soir, nous vous présentons une proposition. Je ne vois aucun inconvénient à ajouter des projets, à la condition que vous identifiez également les projets à supprimer.

Patrick BERTIN : inscrire des sommes en face des projets, c'est bien, à condition qu'on s'y tienne. Malheureusement, c'est rarement le cas. Dois-je vous rappeler le budget de la future base nautique à Pont-Réan et de l'aménagement de la gare de Guipry-Messac ?

Jean-Marc MALDONADO : ça fait 7 ou 8 ans qu'on travaille sur le projet de l'aménagement de la Gare de Guipry-Messac. Si nous étions un peu plus actifs sur les dossiers, nous n'aurions pas à subir l'augmentation des coûts. 7 ans pour faire un parking, ça fait beaucoup !

Michèle MOTEL : pour répondre à Pierre-Yves REBOUX au sujet de la mobilité, je souligne qu'un aménagement de gare, c'est justement une action en faveur de la mobilité car c'est favoriser avant tout les transports décarbonés. C'est peut-être mal identifié mais c'est la réalité.

Pierre-Yves REBOUX : non, c'est du VRD. Naveteo, ça coûte 40.000€ pour 100 usagers.

Jean SZOT : je rejoins Patrick BERTIN. La réactualisation de tous les montants n'est pas acceptable. Le conseil doit donner son avis sur les chiffres, pas uniquement le bureau. Ça me pose un problème.

Philippe SALAUN : je ne peux pas laisser dire ça. Pour la base nautique, s'il est vrai que les coûts des travaux ont augmenté, les recettes ont également augmenté.

Thierry BEAUJOUAN : le projet est subventionné à 76%.

Jean SZOT : c'est très bien mais on doit quand même sortir de l'argent qui n'était pas prévu au départ.

Thierry BEAUJOUAN : C'est malheureusement fréquent et prévisible. Prenons l'exemple de la fibre optique : Nous savons d'ores et déjà que le budget devra être réévalué puisqu'il faudra ajouter le raccordement des nouvelles constructions. Idem sur l'équipement du futur centre aquatique, nous devons dépenser de l'argent si nous installons des ombrières.

Yannick LEGOURD : je vous rappelle que les actualisations de la PPI proposées ce soir ne sont pas imposées. C'est vous qui décidez.

Thierry BEAUJOUAN soumet la délibération au vote.

19h27 : départ de MORAZIN + BERNARDIN-CORBES

20h : départ de Christophe RICAUD et Marie-Thérèse MONVOISIN

2023-01-003 - Budgets primitifs 2023 - Budget principal et budgets annexes

- Budget primitif 2023 du budget principal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2022, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 17 523 243.04€

En investissement : 15 849 162.52€

- Budget primitif 2023 du budget annexe Chantier Communautaire :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 729 613.83€

En investissement : 100 015.39€

- Budget primitif 2023 du budget annexe Musicole :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 1 062 760.51€

En investissement : 265 346.20€

- Budget primitif 2023 du budget annexe Ordures ménagères :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 5 963 900.76€

- Budget primitif 2023 du budget annexe SPANC :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 189 643.38€

En investissement : 58 615.06€

- **Budget primitif 2023 du budget annexe Piscine à Guipry Messac :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 267 945.91€

En investissement : 3 237 931.54€

- **Budget primitif 2023 du budget annexe Centre aquatique à Guichen :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 144 475.36€

En investissement : 9 970 906.28€

- **Budget primitif 2023 du budget annexe Atelier TERTIO :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 152 657.55€

En investissement : 117 994.44€

- **Budget primitif 2023 du budget annexe ZA VHBC :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2023, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 5 570 708.28€

En investissement : 6 447 402.86€

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les budgets primitifs 2023 ci-dessus.

Annexe obligatoire :

Annexe A11 : support de présentation des budgets 2023

Discussions :

Pierre-Yves REBOUX : est-ce le moment de demander si nous avons reçu l'étude relative à l'évaluation des charges à venir de la piscine ?

David HARDOUIN : le rapport a été reçu ce soir. Nous avons demandé une présentation en bureau élargi aux commissions.

Sur la masse salariale :

Thierry BEAUJOUAN : nous envisageons de recruter un stagiaire pour accompagner l'agent de VHBC sur le PCAET. Nous travaillons sur une réorganisation des services pour intégrer les nouveaux projets votés.

Jean-Marc MALDONADO : sur les énergies renouvelables, pourquoi ne pas utiliser les services de l'ALEC qui sont très performants ?

Pierre-Yves REBOUX : il n'y a pas d'ETP libre à l'ALEC. L'ADEME peut financer un développeur Energies Renouvelables à 85% sur 3 ans. Des interactions se mettront en place. Nous optimiserons évidemment l'argent public.

Sur les budgets annexes :

- Smictom :

Pierre-Yves REBOUX : pour les bennes exceptionnelles, le prix de va doubler. C'est énorme.

- Musicole :

Didier LE CHENECHAL : pour la subvention Musicole, il faut surveiller ça comme le lait sur le feu.

Yannick LEGOURD : des actions ont été menées pour éviter que ça augmente. On a réussi à plafonner l'enveloppe.

Pierre-Yves REBOUX : vous avez reçu une invitation pour le 8 mars prochain : atelier Scot sur la consommation foncière en matière de logistique.

Thierry BEAUJOUAN soumet la délibération au vote.

Yannick LEGOURD : je tiens à adresser des félicitations particulières à la responsable des services Finances de VHBC qui a fait un travail remarquable. La tâche était très difficile.

2023-01-004 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que VHBC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil

communautaire le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- D'autoriser le taux de fongibilité maximal de 7.5% pour l'ensemble des budgets soumis à la M57
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

2023-01-005 - Vote des taux de fiscalité 2023

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité suivants pour l'année 2022 :

- CFE : 26,01%
- Taxe foncière bâti : 1.5%
- Taxe foncière non bâti : 3,06%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,81%

Avis de la commission finances : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver des taux de fiscalité stables pour l'année 2023.

2023-01-006 – Fonds de concours petites communes – Commune de Saint-Séglin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°236 en date du 5 décembre 2018 approuvant la politique de fonds de concours aux petites communes de VHBC et notamment le dispositif des fonds de concours aux petites communes pour la période 2018-2022 ;

La commune de Saint-Séglin a formulé une nouvelle demande de fonds de concours au titre du dispositif des fonds de concours petites communes pour la période 2018-2022, concernant le financement de dépenses de voirie et d'achat de terrain.

Le plan de financement est le suivant :

dépenses HT		recettes HT		% des dép.	
Achat terrain pour lotissement "Haudebert"	30 936,00 €	VHBC - FdC 2022 "petites communes"	35 841,00 €	46,2%	100,0%
modernisation de la voirie : VC n°4	19 815,00 €	Autofinancement	41 685,00 €	53,8%	
modernisation de la voirie : VC n°5	18 945,00 €				
modernisation de la voirie : VC n°7	7 830,00 €				
TOTAL DEPENSES HT	77 526,00 €	TOTAL RECETTES HT	77 526,00 €		

La commune sollicite VHBC pour le solde de l'enveloppe 2018-2022 non consommée de la commune qui est de 35 841 euros.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'acter que les soldes des fonds de concours petites communes du dispositif 2018-2022 non consommés au 31/12/2022 peuvent faire l'objet d'une demande en 2023.
- D'attribuer à la commune de Saint-Séglin un fonds de concours à hauteur de 35 841 euros au titre des fonds de concours petites communes 2018-2022 pour divers travaux de voirie et d'achat de terrain.
- D'autoriser le versement du fonds de concours dès réception du dossier complet et des pièces justificatives nécessaires.

2023-01-007 – Dotation de Solidarité Communautaire 2023

Les nouveaux paramètres pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire permettent d'en connaître les montants dès le début d'année.

Les montants 2023 sont les suivants :

	2022	2023	Evolution 2023-2022
BAULON	70 632 €	71 237 €	606 €
BOURG-DES-COMPTES	94 971 €	95 246 €	275 €
BOVEL	20 828 €	20 886 €	57 €
BRULAIS	20 455 €	20 607 €	152 €
CHAPELLE-BOUEXIC	52 611 €	53 876 €	1 265 €
COMBLESSAC	26 754 €	26 727 €	- 27 €
GOVEN	125 783 €	124 977 €	- 806 €
GUICHEN	223 422 €	225 867 €	2 446 €
GUIGNEN	125 933 €	128 157 €	2 224 €
GUIPRY / MESSAC	202 693 €	203 146 €	453 €
LASSY	50 739 €	49 808 €	- 931 €
LOHEAC	16 751 €	17 082 €	331 €
LOUTEHEL	9 443 €	9 197 €	- 246 €
VAL D'ANAST	120 499 €	117 151 €	- 3 348 €
MERNEL	29 717 €	27 196 €	- 2 520 €
SAINT-MALO-DE-PHILY	36 067 €	35 809 €	- 259 €
SAINT-SEGLIN	23 427 €	23 115 €	- 312 €
SAINT-SENOUX	60 066 €	60 708 €	641 €
TOTAL	1 310 794 €	1 310 794 €	- €

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'acomptes de Dotation de Solidarité Communautaire tous les mois dans la limite d'1/12ème des montants 2023 présentés dans la présente délibération.

ACHATS / MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2023-01-008 - Avenant et résiliation relatifs à l'extension du parc d'activités Le Mafay à Bourg-des-comptes

En 2018, VHBC a passé un marché (2018-03) pour assurer la maîtrise d'œuvre permettant l'extension du parc d'activités Le Mafay à BOURG DES COMPTES. Dans le cadre de ce marché, la société ADEPE, en co-traitance avec la société EPURE ARCHITECTES et la société ECO-CONCEPT liquidée depuis, a été désignée attributaire du lot 5 ;

Par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil communautaire a validé l'Avant-projet définitif (APD) de l'opération. De ce fait conformément à l'article R.2432-7 du code de la commande publique, il est nécessaire de procéder à la validation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Par ailleurs, par délibération en date du 10 novembre 2022, Vallons de Haute Bretagne Communauté a choisi de confier l'aménagement de l'extension de la ZA du Mafay à la société JEULIN via un traité de concession d'aménagement. Ainsi, JEULIN devient le maître d'ouvrage de l'opération en lieu et place de VHBC.

Par conséquent, il convient de résilier le lot 5 du marché 2018-03 à savoir la mission de maîtrise d'œuvre confiée à ADEPE et EPURE sur les éléments de mission restants à réaliser et de fixer les indemnités de résiliation associées.

Il convient également de résilier certaines missions du marché 2019-03 attribué suite au retrait de deux sociétés titulaires du marché de 2018.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 5 au marché 2018-03 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
- D'approuver l'avenant n°2 au marché 2018-03 résiliant le lot 5 portant sur la maîtrise d'œuvre de l'opération ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2019-03 résiliant une partie des missions du lot 1 portant sur la coordination des études urbanistiques et environnementales, l'élaboration des dossiers réglementaires urbanistiques ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché 2019-03 résiliant le lot 2 portant sur l'élaboration du dossier loi sur l'eau ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Annexes obligatoires :

Annexe A12 : Avenant n°1 - Lot 5 - du marché 2018-03
Annexe A13 : Avenant n°2 - Lot 5 - du marché 2018-03
Annexe A14 : Avenant n°1 - Lot 1- du marché 2019-03
Annexe A15 : Avenant n°1 - Lot 2 - du marché 2019-03

TRAVAUX ET GRANDS PROJETS

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2023-01-009 - Validation des tarifs de prestations du chantier d'insertion

Les tarifs du chantier d'insertion, équipes espaces verts, ont été votés en conseil communautaire de mars 2020. Depuis, aucune modification n'a été apportée.

Afin de prendre en compte l'inflation de ces dernières années et notamment le coût des matières premières et du carburant, il est proposé d'adopter les nouveaux tarifs suivants :

Qté	VAL D'ANAST	Tarif	Qté	GUICHEN	Tarif
1	Tondeuse auto portée 1,50m	30 euros/heure (+ agent)	1	Tondeuse auto portée 1,50m	30 euros/heure (+agent)
1	Tracteur avec fourche, cultivateur	30 euros/heure (+ agent)	1	Broyeur autonome	50 euros/demie journée (+agent)
1	Tracteur et enfouisseur	30 euros/heure (+ agent)	3	Giro broyeurs conducteur marchant	15 euros/heure (+agent)
1	Forfait Tracteur et aérateur	110 euros/ demie journée	2	Tondeuses	10 euros/heure (+agent)
1	Tracteur et broyeur	40 euros/heure (+agent)			
1	Tracteur + tondeuse 2,30m	40 euros/heure (+agent)			
1	Tracteur + Giro broyeur	35 euros/heure (+agent)			

Le coût des agents et des encadrants techniques est proposé à 12.50 euros/heure. Ce tarif comprend le petit matériel (taille haie, débroussailleuse, tronçonneuse, souffleur...) et consommables associés (lames, fils, carburant...).

Le coût de l'intervention du chantier pour des travaux non définis ci-dessus se fera sur devis en accord entre le demandeur et Vallons de Haute Bretagne. Les prix des matériaux et/ou de location sera directement à la charge du demandeur.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs ci-dessus pour les interventions du chantier communautaire.

2023-01-010 - Piscine à Guipry-Messac - Délégation au bureau pour validation de la phase avant-projet actualisée

Par délibération 2022-03-62 du 28 avril 2022, le conseil communautaire a validé la phase Avant-Projet Définitif (APD) de la piscine à Guipry-Messac pour un montant travaux de 1 849 889,50 € HT. Le permis de construire du projet a donc pu être déposé pour instruction. Ce permis a été

refusé, notamment pour les contraintes PPRI ne permettant pas de créer une extension de surface aussi importante dans cette zone sud du terrain.

Par conséquent, la maîtrise d'œuvre a dû reprendre la phase APD. Le programme du projet et la fonctionnalité restent similaires mais l'extension sera en façade nord. La toiture étant orientée différemment, le nombre de panneaux solaires et photovoltaïques est diminué.

Le montant des travaux actualisé à décembre 2022 est proposé à 1 880 546 € HT (montant indiqué en décembre 2022, avant réunion de travail de janvier, en cours d'actualisation).

Les éléments finalisés de cet APD actualisé seront rendus le 10 février 2023. Cependant, afin de proposer un planning de projet permettant une signature des marchés de travaux en juillet 2023, il est nécessaire de valider ce nouvel APD en février 2023.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de déléguer au bureau communautaire la validation de la seconde version de la phase APD dans la limite d'un montant travaux de 1.900.000,00 € HT ;
- de déléguer au bureau, la négociation et la validation des honoraires de maîtrise d'œuvre en conséquence ;
- d'autoriser le président à signer le permis de construire actualisé selon le projet retenu.

Discussions :

Patrick BERTIN présente le projet de délibération : cette délégation nous permettra de ne plus perdre un temps précieux. Sans elle, la piscine de Guipry-Messac n'ouvrira pas avant 2025. Le temps est compté.

Jean-Marc MALDONADO : pourquoi avons-nous retiré tout ce qu'il y avait à l'intérieur de la piscine de Guipry-Messac ?

Patrick BERTIN : il fallait démarrer dès maintenant les travaux pour ne pas perdre la subvention

Jean-Marc MALDONADO : ça va donc faire 2 ans sans piscine sur tout le territoire puisque celle de Guichen ne sera pas opérationnelle et celle de Bain de Bretagne non plus. C'est dommage pour les enfants du territoire.

Philippe SALAUN : j'espère que les autres projets seront traités de la même façon.

Après ce vote, 20h24 : départ d'Hugues RAFFEGEAU

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Rapporteur : Mme Florence RIGAUD

2023-01-011 – Dispositif « Argent de poche » 2023 – mise en place d'une convention de partenariat avec les communes participantes

Le dispositif « Argent de poche » permet aux jeunes mineurs de 16 ans et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux d'intérêt collectif dans une commune, ils sont rémunérés sur la base du Smic horaire pour effectuer une mission de 12 heures. Les missions pourront avoir lieu entre avril et novembre 2023.

Sur ce modèle de fonctionnement, les jeunes sont employés comme vacataires et deviennent agents communaux le temps des missions. Les communes assurent la gestion administrative des contrats et de la paie, ainsi que la rémunération réglementaire. Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques.

La nature juridique des contrats conclus par les communes sera celle de la vacation. La rémunération d'un vacataire s'effectue sur la base d'un montant déterminé par l'assemblée délibérante correspondant à la tâche à exécuter.

Pour des questions de cohérence et d'uniformité, le remboursement de Vallons de Haute Bretagne Communauté sera celui du SMIC horaire en vigueur ainsi que les cotisations sociales et patronales afférentes. Le montant remboursé aux communes sera un forfait fixe maximum, qui ne pourra pas dépasser les dépenses engagées par chaque commune (Estimatif du coût total chargé remboursé par VHBC pour 12h, sur la base du SMIC en vigueur à ce jour = 192.33€).

Vallons de Haute Bretagne Communauté coordonne et finance le dispositif dans la limite des contrats listés ci-dessous. La répartition du nombre de contrats proposés par commune et financés par VHBC est équilibrée au prorata du nombre d'habitants par commune.

Si une commune souhaite diminuer le nombre de jeunes accueillis sur sa commune, les contrats libérés sont proposés aux autres communes, en informant le coordinateur jeunesse de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les ateliers prévus par le SIJ font partie intégrante du dispositif. La présence des animateurs est effective sur un temps prévu à l'avance avec la Mairie accueillante, et en partenariat avec le service jeunesse de la commune.

Communes	Nombre de contrats à pourvoir en 2023
Baulon	4
Bourg des Comptes	6
Bovel	1
Comblessac	1
Goven	8
Guichen	14
Guignen	7
Guipry-Messac	11
La Chapelle Bouëxic	3
Lassy	3
Les Brûlais	1
Lohéac	1
Loutehel	1

Mernel	2
Saint-Malo de Phily	2
Saint-Séglin	1
Saint-Senoux	4
Val d'Anast	7
Total	77

Avis de la Commission : favorable à la mise en place du dispositif dans les mêmes conditions d'organisation et au SMIC en vigueur.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'étendre le dispositif argent de poche d'avril à novembre 2023 ;
- De dire que les ateliers prévus par le SIJ font partie intégrante du dispositif. La présence des animateurs est effective sur un temps prévu à l'avance avec la mairie accueillante, et en partenariat avec le service jeunesse de la commune ;
- De prendre acte de l'enveloppe du dispositif fixée à 15 000 € maximum pour 2023 ;
- D'autoriser le remboursement des communes dans la limite du budget imparti, conformément à la signature de la convention entre VHBC et chacune des communes ;
- De dire que les crédits nécessaires ont été prévus au budget SIJ concerné ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives à cette organisation.

Annexes obligatoires :

Annexe A16 : Bilan 2022 du dispositif Argent de Poche

Annexe A17 : Projet de convention 2023 de mise en place du dispositif « argent de poche »

Discussions :

Dominique DELAMARRE : en 2022, nous avons acté un financement pour 16 jeunes. Donc notre conseil municipal a voté le système pour 16 jeunes il y a quelques jours. Or, ici vous proposez un financement pour 14 jeunes.

Florence RIGAUD : c'est regrettable effectivement. Vous êtes allés plus vite que notre délibération.

2023-01-012 – Mise en place d'une Coopérative Jeunesse 2023

La création de coopératives d'éducation à l'entrepreneuriat collectif est un projet venu du Québec. Il est expérimenté en France depuis 2013. Il permet aux jeunes de tester l'entrepreneuriat

sous format coopératif. Par une mise en situation réelle, les jeunes expérimentent, créent et gèrent une entreprise coopérative de A à Z.

Vallons de Haute Bretagne Communauté s'est inscrit dans cette démarche et a organisé une Coopérative Jeunes Majeurs (CJM) en 2022.

Ce projet a permis à 12 jeunes majeurs d'acquérir les outils concrets pour s'investir localement sur le territoire. Grâce à cette expérience, les jeunes ont exprimé leur volonté de créer de nouveaux projets, de retrouver un rythme et d'avancer sur leurs projets professionnels. Ils ont pu développer leur réseau professionnel, en lien avec de nombreux acteurs économiques locaux.

Fort de ce bilan très positif, VHBC souhaite expérimenter une nouvelle action en 2023 à destination des jeunes mineurs.

Fonctionnement :

- Un groupe de 12 à 15 jeunes mineurs crée une entreprise coopérative pour 2 mois (juillet et août 2023).
- Les jeunes de la coopérative définissent leur offre, réalisent des prestations à destination des particuliers, entreprises, collectivités.

Rôle de Vallons Solidaire :

Depuis 2014, Vallons Solidaire met en place des coopératives tous les ans sur le territoire des Pays de Vallons de Vilaine.

L'association assure l'animation et la coordination de cette action. Elle mobilise les différents partenaires et coordonne notamment le comité local multi-partenarial, qui se réunit pour préparer le projet (parrain jeunesse et emploi, We Ker, service développement économique de VHBC, partenaires et anciens coopérants sont invités).

Rôle du CRIC :

L'entreprise coopérative « Le Cric - Coopérative Régionale d'Education à l'Entrepreneuriat Collectif » a été créée en 2018 à Rennes. Elle a pour objet la création, la gestion et le développement des différents projets de coopératives d'éducation à l'entrepreneuriat collectif (CJS, CJM, Coopératives de territoires).

Le Cric assure le portage juridique, administratif, social, et comptable de la coopérative mise en place, assumant la responsabilité légale de la CJM :

- Elle permet à la CJM de produire, de facturer et de rémunérer.
- Elle offre un statut social légal aux jeunes coopérants et permet de les rémunérer en fonction du résultat de l'activité. Elle est responsable des conditions de travail et de sécurité des coopérants.
- Elle recrute 2 animateurs spécifiquement pour l'encadrement des coopérants.

Rôle de Vallons de Haute Bretagne communauté :

Vallons de Haute Bretagne Communauté, par l'intermédiaire de son SIJ, facilite la mise en place du projet (participation au comité local, recherche de partenaires, communications au public). VHBC participe au financement du dispositif à hauteur maximum de 7 000€.

Le bilan est le suivant :

Postes de dépense	Montant	Ressources	Montant
Charges de personnels (2 CDD 3 mois) : 2 chargés d'accompagnement	15 400	Département Ille et Vilaine	5 000
Frais d'organisation de Vallons Solidaires	3 500	Caf 35	6 000
Frais d'organisation du CRIC	3 750	Fonds d'Aide aux Jeunes	3 650
Intervention Référent 'économie'	2 500	SDJES / CDST	3 000

Locations	600	Fonds privés	1 850
Assurances	240	Participation de VHBC	7 000
Communication / publicité	100		
Achat matériel, fournitures et téléphonie	170		
Cotisation Fabrique Coopérative	240		
TOTAL	26 500 €	TOTAL	26 500 €

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de l'enveloppe du dispositif pour VHBC fixée à 7 000 € maximum en 2023, versée sous forme d'une subvention au CRIC ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget SIJ concerné ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les pièces afférentes et conventions relatives à cette organisation.

Annexe obligatoire :

Annexe A18 : Bilan CJM 2022

2023-01-013 - Nouvelle réforme des établissements d'accueil du jeune enfant : mise à jour et application pour la petite crèche communautaire Les Capucines

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L2324-1 à 4, articles R2324-16 à 48) relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, le Multi-Accueil communautaire situé à Val d'Anast devient petite crèche Les Capucines.

Conformément à l'arrêté d'application pris le 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables au 1er septembre prochain, aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Conformément à la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant qui devient le nouveau texte de référence pour tout établissement d'accueil du jeune enfant. Elle énonce 10 grands principes pour grandir en toute confiance. Elle devient le socle des projets d'accueil ou d'établissement et doit être mise à disposition des parents.

Conformément à toutes les annexes ci-dessous adaptées à ces nouvelles dispositions :

- Un **projet d'accueil** présente les prestations d'accueil proposées, détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation.
- Un **projet éducatif** précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants.

- **Un projet social et de développement durable** précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.
- **Un règlement de fonctionnement** précise les modalités du concours du nouveau référent Santé et Accueil Inclusif : celui-ci est chargé d'informer, de sensibiliser et de conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et de l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique. A raison de 20 heures par an dont 4 heures par trimestre.

Les modalités d'intervention d'un professionnel qualifié pour l'organisation des temps d'analyse de pratiques professionnelles : minimum de 6h/an dont deux par quadrimestre.

- **Un taux d'encadrement** choisi à 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 qui marchent, plutôt que 1 professionnel pour 6 enfants.

La commission Enfance Jeunesse a émis un avis favorable au maintien de l'existant : soit 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent.

- **Des modalités d'organisation de l'accueil en surnombre** : 20 places maximum avec un nombre d'enfants simultanément accueillis pouvant atteindre 115% de la capacité d'accueil autorisée (23 enfants), et sous réserve d'un taux d'occupation hebdomadaire n'excédant pas 100%. Cela entraîne une organisation à 18 places en régulier, deux places en occasionnel et jusqu'à trois places en accueil d'urgence.

- **Un nouveau référentiel bâtiment** : 70 dispositions concernant l'environnement, l'espace intérieur, les espaces spécifiques et le matériel/équipement et sécurité des accès.

Après avoir entendu l'exposé de la Directrice, et parcouru les différents documents à disposition,

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les termes du nouveau projet de fonctionnement de la petite crèche (en annexe) et ses annexes actualisées,
- De dire qu'elle s'appellera « Petite crèche Les Capucines »,
- De dire qu'il prendra effet dès le 1er février 2023.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Annexes obligatoires :

- Annexe A19 : Projet d'accueil
- Annexe A20 : Protocoles et conduites à tenir
- Annexe A21 : charte nationale pour l'accueil du jeune enfant
- Annexe A22 : Projet social
- Annexe A23 : Règlement de fonctionnement de la petite crèche Les Capucines

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M Joël GARCIA

2023-01-014 - Conventonnement 2023-2025 avec la FGDON 35 : Lutte contre le frelon asiatique

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008. En 2013 l'ensemble du département était concerné. Depuis 2015, Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné avec le FGDON 35 pour la prise en charge financière des destructions de nids de frelons asiatiques. Le FGDON est notamment chargé de la mise en œuvre des destructions de nids à chaque signalement via l'intervention d'entreprises référencées et Vallons de Haute Bretagne Communauté prend en charge les factures de destruction des nids.

Depuis 2018, il est observé un rythme bisannuel des pullulations de Frelons asiatiques. En effet sur Vallons de Haute Bretagne Communauté, nous sommes passés de 322 destructions de nids en 2018 à 208 destructions de nids de frelons en 2019 puis à 276 destructions de nids de frelons en 2020 et enfin à 151 destructions de nids de frelons en 2021. Cependant, l'année 2022 s'est avérée être une année exceptionnelle dans la lutte contre les Frelons asiatiques, détrônant l'année 2018 considérée jusque-là comme l'année de référence d'interventions maximales. En effet, 505 nids ont été détruits pour un coût s'élevant à 48 062 € nécessitant la prise d'une décision modificative afin d'assurer la prise en charge de toutes les factures de destruction de nids de frelons asiatiques pour l'année 2022.

Afin de s'affranchir des contraintes liées au cycle de prolifération imprévisible du Frelon asiatique et ses conséquences budgétaires, le FGDON propose de modifier les modalités de la convention actuelle. Il est donc proposé d'établir une convention pluri-annuelle (2023-2025) permettant aux services du FGDON d'intervenir directement pour la suppression des nids de Frelons asiatiques selon des coûts forfaitaires. Ces nouvelles modalités permettent de réduire les dépenses moyennes de destruction des nids et de limiter le budget prévu pour cette opération à 35 000€.

Vallons de Haute Bretagne Communauté transmettra aux communes une fiche procédure détaillant la démarche à suivre.

Avis de la Commission environnement : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver pour les années 2023 à 2025 le dispositif de lutte contre les frelons asiatiques à hauteur de 35 000 € par an ;
- D'autoriser le Président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Annexe obligatoire :

Annexe A24 : Projet de convention 2023-2025 - FGDON 35 : lutte contre le frelon asiatique

2023-01-015 - Désignation des représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté au sein de l'agence Locale de l'Energie et du Climat

des Vallons de Vilaine

Le Pays des Vallons de Vilaine a évolué en l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine suite à la validation des nouveaux statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 décembre 2022.

La gouvernance de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine est constituée d'une Assemblée Générale composée de 6 collèges et de 36 membres ainsi que d'un Conseil d'Administration composé de 11 membres issus de l'Assemblée Générale détaillés ci-dessous :

- *Assemblée Générale :*

Collège Membres Fondateurs	20
BPLC	10
VHBC	10
Collège des Partenaires Institutionnels	5
Syndicat mixte du SCoT des Vallons de Vilaine	2
SMICTOM des Pays de Vilaine	1
Syndicat Départemental de l'Energie de l'Ille-et-Vilaine	1
Syndicat Alimentation Eau Potable	1
Collège des Acteurs Professionnels	4
Chambre de Commerce et d'Industrie	1
Chambre d'Agriculture	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	1
Syndicat ou organisation patronale de l'artisanat du bâtiment	1
Collège Partenaires de l'Habitat	3
Opérateurs-Conseils agréés par l'Etat ou habilités par l'ANAH	1
Association d'Information sur le Logement (ADIL)	1
Association à Caractère Social pour l'Amélioration de l'Habitat	1
Collège des Acteurs de l'Energie	3
GRDF	1
ENEDIS	1
Association dans le domaine de la maîtrise/développement Energies renouvelables	1
Collège Société Civile	1
Conseil de développement des Vallons de Vilaine	1

- *Conseil d'Administration :*

Collège Membres Fondateurs	6
BPLC	3
VHBC	3
Collège des Partenaires Institutionnels	2
2 représentants	2
Autres collèges	3
3 représentants	3

Conformément à l'article 2.1 des statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner ses représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'ALEC, soit 10 élus titulaires et 10 élus suppléants.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.3 des statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine, Vallons de Haute Bretagne Communauté doit désigner parmi ses 10 élus titulaires membres de l'Assemblée Générale ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC, soit 3 élus titulaires et 3 élus suppléants.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine les élus suivants :

TITULAIRES :	SUPLÉANTS :
Joël GARCIA	Jean SZOT
Christian LEPRETRE	Ronan COUDRAIS
Laurence BIENNE	Michèle MOTEL
Jean-Marc MALDONADO	Thierry BEAUJOUAN
Nathalie DREAN	Magali POISSON-VANNIER
Michel CHAUDAGNE	Christèle BRUNARD
Christèle JUILLET	Isabelle BRANTONNE
Christophe VERON	Gentiane LANCON
Paulo LE TROQUER	Alexis ADRIEN
Jacques LARRAY	Norbert SAULNIER

- De désigner au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine les élus suivants :

Elus : Joel GARCIA, Jean-Marc MALDONADO, Michel CHAUDAGNE

2023-01-016 - Révision du Plan Climat Air Energie territorial - Validation du diagnostic

Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un outil de planification sur 6 ans, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Un premier PCAET a été élaboré en 2016 et coordonné à l'échelle du Pays des Vallons de Vilaine regroupant Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne porte de Loire Communauté.

Ce premier PCAET arrivant à son terme, et face à la montée en puissance des questions relatives à l'énergie et au climat de ces dernières années, un travail de révision et de territorialisation des politiques climat, air et énergie sur Vallons de Haute Bretagne Communauté a été engagé en 2022 avec l'appui du bureau d'étude Vizea. Ce travail a pour objectif d'approuver un PCAET révisé en 2024.

Lancée en juin 2022, la révision du PCAET de Vallons de Haute Bretagne Communauté s'articule autour de 4 phases :

- Phase 1 : Diagnostic permettant d'analyser les caractéristiques du territoire et les politiques menées afin de mettre en évidence ses enjeux.
- Phase 2 : Stratégie permettant de définir les objectifs du PCAET en fonction des travaux déjà engagés et des ambitions politiques.

- Phase 3 : Programme d'actions permettant de répondre aux enjeux du territoire et aux ambitions politiques.
- Phase 4 : Évaluation environnementale, menée en parallèle de l'élaboration du PCAET, en tant que démarche d'aide à la décision pour la définition des axes stratégiques en regard des enjeux environnementaux.

Le dernier semestre 2022 s'est déroulée la phase de diagnostic du futur PCAET qui a fait l'objet d'une présentation des principaux résultats lors d'un Comité de Pilotage fin octobre 2022. L'année 2023 est dédiée à la poursuite de la révision du PCAET au travers des phases d'élaboration de la stratégie territoriale et d'élaboration du programme d'actions.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de diagnostic élaboré dans le cadre de la révision du PCAET de VHBC.

Annexe obligatoire :

- Annexe A25 : Rapport de diagnostic élaboré dans le cadre de la révision du PCAET de VHBC

Discussions :

Jean-Marc MALDONADO : la France est en retard sur tout ce qu'elle a déclaré au niveau européen. Les projets doivent donc être accélérés. Ils disent aux territoires de fournir la liste de leurs projets. Le préfet aura fixé des objectifs. Si nos projets correspondent aux objectifs fixés, cela permettra de protéger les autres parties du territoire. J'ai demandé à VHBC de récupérer le texte de loi.

Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2023-01-017 – Arrêté du produit pour la taxe de Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement

Vu l'article 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération 203 du conseil communautaire du 8 novembre 2017

Vu les délibérations 216, 217, 218 219 et 220 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2017

Vu la délibération n°2018-01-03 du conseil communautaire du 31 janvier 2018 qui a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

En application de l'article 1530 bis du code général des impôts :

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence »

La procédure est la suivante, l'EPCI estime les dépenses prévisionnelles à effectuer au titre de la compétence GEMAPI et arrête un montant qu'il transmet aux services préfectoraux. Ce montant est ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes. Ce calcul est fait par les services fiscaux.

Aucun budget spécifique à la seule compétence GEMAPI n'est requis, toutefois, Vallons de Haute Bretagne Communauté devra faire apparaître dans le budget prévisionnel une ligne de crédit dédiées aux seules actions GEMAPI.

Vu le principe de spécialité des dépenses, les missions du grand cycle de l'eau ont été divisées en 3 catégories : la première relève de la stricte GEMAPI, la seconde rassemble les actions hors-GEMAPI (items 4, 6, 11, 12 du code de l'environnement) et la dernière concerne l'adhésion à l'EPTB Vilaine.

Budget pour les missions du Grand Cycle de l'Eau en 2023			
Dépenses (€)		Recettes (€)	
GEMAPI			
Actions GEMA du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	20 758	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations 2023	85 992
Actions GEMA EPTB Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Amont Ouest	36 400		
Défense contre les inondations sur le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté	2 116	Ressources des années précédentes issues de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations	55 138
Mission interne GEMAPI - Chargé de mission	10 000		
SOUS-TOTAL GEMAPI	141 130	SOUS-TOTAL GEMAPI	141 130
Hors-GEMAPI			
Actions Hors-GEMAPI du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	16 984	Autofinancement VHBC	80 563
Actions Hors-GEMA EPTB Vilaine - Unité de Gestion Vilaine Amont Ouest	63 579		
SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	80 563	SOUS-TOTAL Hors-GEMAPI	80 563
Adhésion EPTB			
Adhésion à l'EPTB Vilaine	35 600	Autofinancement VHBC	35 600

TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	257 293	TOTAL GRAND CYCLE DE L'EAU	257 293
----------------------------	---------	----------------------------	---------

Avis de la Commission : favorable
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 85 992 euros.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Discussions :

Michèle MOTEL : je précise que de nombreuses actions sont menées sur notre territoire. Notamment à Goven, Lassy, Guichen où le dialogue est entamé avec les agriculteurs sur deux cours d'eau. Il est nécessaire qu'ils fassent le lien avec les élus

Didier Le CHENECHAL : Nous raconter que Rennes Métropole a fait de la prévention des inondations, c'est de la foutaise. Vous voulez faire de la prévention pour notre territoire : détruisez les quais à Rennes, inondez leurs trottoirs : là, nous serons protégés.

Jean-Marc MALDONADO : je suis d'accord, l'EPTB propose des barrages mais ce sont des solutions de gestion et non de prévention. Il faut réussir à atténuer physiquement les inondations plutôt que de les gérer au quotidien.

MOBILITE

Rapporteur : M. Pierre-Yves REBOUX

2023-01-018 – Pôle d'échanges multimodal sur Guipry-Messac.

Vu l'appel à projets « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé par l'État le 15 décembre 2020, et son cahier des charges.

Vu le plan France Relance 2020-2022 présenté par l'État le 3 septembre 2020, et sa mesure en faveur des mobilités du quotidien.

Vu la délibération n°2021-05-109 du conseil communautaire du 1 juillet 2021 relative à l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération n°2021-05-110 du conseil communautaire du 1 juillet 2021 relative à la candidature à l'appel à projet pôle d'échanges multimodal de l'Etat

Vallons de Haute Bretagne Communauté est devenue autorité organisatrice des mobilités au 1 juillet 2021. Elle souhaite s'inscrire dans l'écosystème de la mobilité et porter une stratégie de développement de la mobilité sur son territoire.

Le futur pôle d'échange multimodal de Guipry-Messac a pour objectif d'apporter une solution de déplacement en commun de qualité aux habitants de notre territoire. Le projet s'engage dans une action plus globale de lutte contre l'autosolisme et la diminution des gaz à effet de serre.

Le souhait est de développer un lieu d'échange multimodal des différents modes de déplacement : covoiturage, vélo, piétons, transport à la demande, taxi et la voiture individuelle. L'aménagement primaire actuel ne permet pas de développer les modes multimodaux.

Cette volonté de développer la multimodalité est inscrite dans le projet de territoire de la communauté de communes comme un axe majeur du volet mobilité.

Le souhait est de créer sur le site de la gare de Guipry-Messac un véritable pôle d'échange multimodal avec tous les modes de déplacement :

- Transport à la demande ;

- Modes actifs (piéton, vélo) : le futur pôle d'échange multimodal s'inscrit dans un réseau de liaisons douces. La commune a souhaité développer les modes doux sur son territoire. Elle est actuellement en plein maillage de sa commune pour connecter l'ensemble des liaisons douces. L'objectif est de développer des liaisons douces qui desservent les équipements publics. Le point noir pour l'accès à la gare de Guipry-Messac était le pont qui relie les deux rives de la commune et surplombe la Vilaine. Une passerelle pour piéton et vélo a été mise en place en 2020 pour débloquer ce point noir. Le projet de PEM sera donc raccordé par des liaisons douces au Nord et au Sud du projet.

Les équipements sur le pôle d'échange multimodal donneront une vraie place à la pratique du vélo en offrant du stationnement au Sud avec des box sécurisés et un accès grâce à la carte Korrigo. Au Nord, nous aurons la création d'un parking pour vélos sécurisé d'une trentaine de places.

- Covoiturage : un emplacement de parking réservé au covoiturage va être mis en place au Nord. Vallons de Haute Bretagne Communauté développe avec l'association EHOP des actions en faveur du développement du covoiturage.

- TER : la gare de Guipry-Messac est la 1ère gare du territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté. Elle est également la 6ème gare TER de Bretagne en termes de fréquentation. Elle est aussi la première gare de VHBC avec 56% des montées / descentes et 86% des montées/descentes à destination de Rennes

Concrètement le projet est composé des éléments suivants :

- Un parvis piétonnier au sud de la Gare comprenant un arrêt minute et des places de stationnement pour taxi

- Le projet d'aménagement aura une capacité de stationnement de 300 places dont 6 places pour les personnes à mobilité réduite.

- Un aménagement paysagé qualitatif sur l'ensemble du projet

- Un arrêt minute au nord de la Gare

- La requalification du parking au Nord

- L'aménagement d'un box à vélo d'une trentaine de places pour le Parking Nord

L'aménagement est issu d'un travail de VHBC avec le concours de l'Etat, la Région Bretagne, le Département, la commune de Guipry-Messac et la SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

Ci-dessous le plan prévisionnel de financement des travaux (€ HT) :

Dépenses	€ HT	Recettes	Montant
Etudes	128 320	Etat Appel à Projet - Pôle Echange Multimodal	200 000
Travaux	1 038 500	Région	150 000
		Commune	100 000
		Autofinancement	716 820
Total Dépenses	1 166 820	Total Recettes	1 166 820

La commune de Guipry Messac accepte de participer à hauteur de 100 000€ sur ces travaux dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg. Il est proposé d'accepter ce fond de concours et les modalités de versement : acompte de 50% au début des travaux et solde à réception des travaux.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider le plan de financement du projet de pôle d'échanges multimodal
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la subvention de 150 000 € de la Région Bretagne
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à la subvention de 200 000 € dans le cadre de l'Appel à Projet Pôle d'échanges multimodal de l'Etat dans le cadre de France Relance
- d'accepter la participation de la commune de Guipry-Messac sous la forme d'un fond de concours de 100 000€ et d'autoriser la signature d'une convention prévoyant les modalités de paiement
- d'autoriser le Président à solliciter les demandes de versement des subventions mentionnées ci-dessus

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2023-01-019 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Président expose l'opportunité pour Vallons de haute Bretagne Communauté de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il poursuit en indiquant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le Président précise que Vallons de Haute Bretagne Communauté adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président mentionne que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à Vallons de Haute Bretagne Communauté, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à Vallons de Haute Bretagne Communauté une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de Vallons de Haute Bretagne Communauté des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- De s'assurer que les contrats couvrent tout ou partie des risques énoncés ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Thierry BEAUJOUAN

2023-01-020 - Désignation des représentants intercommunaux et des représentants de la société civile au comité de pilotage du contrat de solidarité territoriale

Le contrat de solidarité territoriale 2023-2028 inscrit dans la durée le soutien du Département aux projets structurants de notre territoire. Cette 4ème génération de contractualisation se donne pour ambition de participer à la transformation du territoire en répondant prioritairement aux enjeux de justice sociale et de transition écologique.

Dans le cadre de ce contrat, une enveloppe budgétaire a été allouée au territoire de VHBC, accompagnée de modalités pour l'investissement, le fonctionnement et la gouvernance.

L'ensemble des projets communaux, intercommunaux et associatifs qui s'inscrivent dans une logique supra-communale sont éligibles au dispositif mais il appartiendra au comité de pilotage d'ici juin 2023 de sélectionner les projets les plus ambitieux pour leur intégration à ce nouveau contrat.

Afin d'assurer la représentation des communes ainsi que de la société civile dans l'arbitrage des projets soumis à appréciation, il appartient à Vallons de Haute Bretagne Communauté de désigner quatre représentants au sein des élus communautaires et quatre représentants de la société civile.

En ce sens, quatre représentants de Vallons de Haute Bretagne Communauté siègeront au comité de pilotage. Il est proposé de désigner des vice-présidents, notamment :

Thierry BEAUJOUAN - Président,
Pierre-Yves REBOUX - Vice-Président,
Yannick LEGOURD - Vice-Président,
Antinéa LECLERC - Vice-Présidente.

Enfin les trois représentants de la société civile qui siègeront au comité de pilotage sont :

- Madame Roseline Martin, membre du Conseil de Développement,
- Madame Cécile MOUNIER (Coworking Marcel - Guichen)

- Madame Anne-Soizic LIGER (La ferme d'Ana Soiz - Val d'Anast)

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Désigner ci-dessus les membres du COPIL du contrat de solidarité territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h08